

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.19

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations  
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : <b>24 novembre 2025</b>
Nombre en exercice : <b>13</b>
Nombre de présents : <b>8</b>
Nombre d'excusés : <b>0</b>
Nombres non excusés : <b>5</b>
Nombre de votants : <b>8</b>
Objet : <b>Désignation d'un délégué titulaire au Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78 suite à la démission d'un élu</b>

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulairé, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Monsieur FOURNIER Jacques, délégué titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce comité ;

**Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Article 1 : De nommer Madame Françoise CHANCEL, Maire, en qualité de déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78.**

**Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages78 et d'en assurer l'exécution.**

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,**  
**Fait au Tremblay-sur-Mauldre**  
**Le 10 décembre 2025**

**Publiée par affichage en Mairie**  
**Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025**

**Le Maire,**  
**Françoise Chancel**

